



Un CHRS, c'est quoi ?

Les **centres d'hébergement et de réinsertion sociale** (CHRS) assurent l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des ménages privés de logement ou risquant de l'être en vue de les aider dans une démarche d'accès ou de retour à l'autonomie.

Pour chaque CHRS, le gestionnaire et l'Etat concluent une convention, précisant les **catégories de personnes accueillies** et la nature des actions conduites en leur faveur, ou un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).



Hébergement temporaire sous plusieurs formes d'habitat :

- Structure collective ou en diffus
- Chambre ou appartement, individuel ou partagé
- Logement meublé et équipé



Accompagnement global et soutenu obligatoire :



- Assuré par une équipe de travailleurs sociaux
- Rendez-vous hebdomadaires
- Accompagnement individualisé et personnalisé

Pour qui ?



Personnes isolées ou familles



Certaines places dédiées à l'accueil d'un public spécifique

- Places pour des femmes victimes de violences
- Places pour un public justice

Les conditions ?



Critères d'accès variables en fonction des structures, de leur projet et des places. *L'absence de ressource n'est pas un critère excluant.*

Modalités / Caractéristiques

- Adhésion obligatoire à l'accompagnement et au règlement de l'établissement d'accueil
- Participation financière : % des ressources
- Durée d'hébergement limitée, renouvelable et réévaluée au moins tous les 6 mois

Comment y accéder ?

- Hébergement **accessible uniquement par le SIAO**
- Transmission par le **référént social** d'une demande via le SI SIAO avec préconisation CHRS.

DISPOSITIF : HÉBERGEMENT
TYPE D'ÉTABLISSEMENT NIVEAU 1 : CHRS

- Inscription de la demande par le **SIAO** sur la liste d'attente **CHRS**.

Les opérateurs en Essonne...



ACSC, CASP, Coallia, Communauté Jeunesse, Croix-Rouge française, Emmaüs, Jeunesse Feu Vert, Oppelia

13* Centres d'hébergement pour 1048 places

**dont 2 CHS*